Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20261117-2026-139-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 17 novembre 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 17 novembre 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 10 novembre 2026

Présents : BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; BOURDIER Sylvie ; CARON Alain ; CHATELAIN François ; DARDAILLON Bruno ; DAUBY Clément ; DELAPORTE Fabrice ; GAZONNAUD Jean Luc ; LARDY Loïc ; MATIGOT Jean Roland ; MOUTAUD Patricia ; PINLOCHE Isabelle ; RENAULT Frédéric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON CHAUTEMPS Franck ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; THEVENET Didier ; VIARD Philippe ; VIEIRA Thierry ; VIRMONT Fabien.

Excusés : DUQUEROIX Sylvain ; GLOMOT Laurent ; LOISY Valérie ; MALINAS Charles ; SIMONS Benjamin.

Secrétaire de séance : Frédéric RENAULT

Membres : 30
Présents : 23
Votants : 26

Délibération n°2026-139

Code nomenclature : 1.1 – Marchés

Objet : Groupement de commandes d'achats de fournitures/services visant la transition énergétique des adhérents creusois – SDEC 23 - Adhésion Achat groupé de véhicules électriques (2027-2028)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse a constitué et coordonné plusieurs groupements de commandes à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics pour l'achat de véhicules électriques, en 2017-2019 et 2021. Dans la continuité de cette démarche et dans la volonté d'accompagnement vers des mobilités plus sobres et moins dépendantes des énergies fossiles, le SDEC 23 lance un nouveau groupement de commandes d'achats de fournitures/services - ouvert aux collectivités et personnes morales de droit public de la Creuse - visant la transition énergétique des adhérents creusois. Ce groupement présente un caractère permanent et la durée de convention (de type multi-achats avec 3 groupes d'achat) est conclue pour une durée illimitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant et aux règles de délégation de compétence ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la définition et à la détermination des besoins ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ;

Vu la délibération n°2026-10-06-05 du 6 octobre 2026 du SDEC concernant la création d'un groupement de commandes d'achat de fournitures et de services en lien avec la transition énergétique.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures et de services en lien avec la transition énergétique annexé à la présente délibération ;

Considérant que le recours au groupement de commandes permet de mutualiser les procédures de passation, de favoriser la réalisation d'économies d'échelle et de faciliter l'accès des collectivités à certains marchés publics ;

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale et que chaque membre demeure responsable de l'exécution des prestations qui le concernent ;

Considérant que la convention constitutive prévoit que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC23) est désigné coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte des membres participant aux procédures concernées, de conduire les opérations de passation des marchés publics et accords-cadres dans les conditions définies par la convention constitutive ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes n'emporte pas, à elle seule, obligation de participer à chaque consultation ni obligation de passer commande au titre des marchés ou accords-cadres conclus dans ce cadre en lien avec les familles de l'annexe 2 de la convention ;

Considérant que, pour chaque procédure, les membres intéressés indiquent les lots auxquels ils souhaitent participer et communiquent les éléments nécessaires à l'évaluation de leurs besoins ;

Considérant qu'il convient de permettre à la collectivité de bénéficier des procédures mutualisées susceptibles d'être conduites dans le cadre de ce groupement ;

Après délibération, le bureau décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes d'achat de fournitures et de services en lien avec la transition énergétique, constitué en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique pour les familles listées à l'annexe 2 de la présente convention.
- d'approuver les termes de la convention constitutive et des annexes du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, dont l'objet est de permettre la mutualisation des achats des Membres dans les domaines définis par ladite convention.
- d'accepter la désignation du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) en qualité de Coordonnateur du Groupement, dans les conditions prévues par la convention constitutive.
- d'autoriser le Coordonnateur, dans les conditions prévues par la convention constitutive et dans la limite des habilitations qui lui sont accordées, à conduire au nom et pour le compte d'Evolis 23 les opérations de passation des marchés publics et accords-cadres auxquels celle-ci décide de participer et de signer les marchés passés par le groupement avec le(s) titulaire(s) retenu(s) ainsi que les éventuels avenants.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.
- d'autoriser Monsieur le Président dans le cadre de l'exécution de la convention de groupement de commande de fournitures et de services en lien avec la transition énergétique, à transmettre au coordonnateur, pour chaque famille d'achats à laquelle Evolis 23 adhère, les éléments d'estimation des besoins correspondants, selon les modalités et le calendrier définis, étant précisé que des besoins sont identifiés à la date de la présente délibération, mais que leur estimation sera établie, préalablement au lancement de chaque consultation par la remise de la fiche du besoin.
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits aux budgets correspondants, au titre des accords-cadres auxquels Evolis 23 décide de participer au regard de ses besoins propres.
- de charger Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au représentant de l'État et sa notification au Coordonnateur.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Publication le : 23 NOV. 2026